



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00619

Numéro SIREN : 510 638 307

Nom ou dénomination : A. D. M

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2014 sous le numéro de dépôt 8956

Bernard BENAIS
Expert comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale près la Cour d'Appel de Paris
Diplômé du Conservatoire National des Arts et Métiers
Ancien Elève de l'Ecole des Sciences Politiques de Paris

103, rue La Fayette
75010 Paris

Tel 01 43 18 11 02
Mob 06 09 91 55 85
Mail bbenais@club-internet.fr

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 23 JULI 2014
	Numéro : A 8956

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
A.D.M
EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE**

Paris le 16 juillet 2014

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale. Le règlement des honoraires par cheque est accepté

A.D.M

Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros

7, boulevard du Marechal Juin

91370 Verrières Le Buisson

510 638 307 RCS Evry

Rapport à l'assemblée générale de transformation en date du 31 juillet 2014

Messieurs les Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 04 juillet 2014 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés ;
- de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation et à nous assurer qu'entre la date du dernier arrêté des comptes le 31 décembre 2013 et la date du présent rapport la société n'avait pas connue de modifications substantielles.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Votre société a une activité de pose de cloisons et de travaux immobiliers de second œuvre.

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, concluent à un chiffre d'affaires d'un montant de 2 229 435 euros et un bénéfice net de 66 324 euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 164 963 euros, l'actif circulant se monte à 401 677 euros et l'endettement total ressort à 273 414 euros.

Il n'a pas été établi de situation intermédiaire mais les éléments comptables communiqués pour l'année 2014 révèlent un chiffre d'affaires proche de celui constaté sur l'exercice antérieur pour la même période.

Nous n'avons pas relevé d'éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la création de la société, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Il n'apparaît pas d'avantages particuliers résultant de la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Capitaux propres

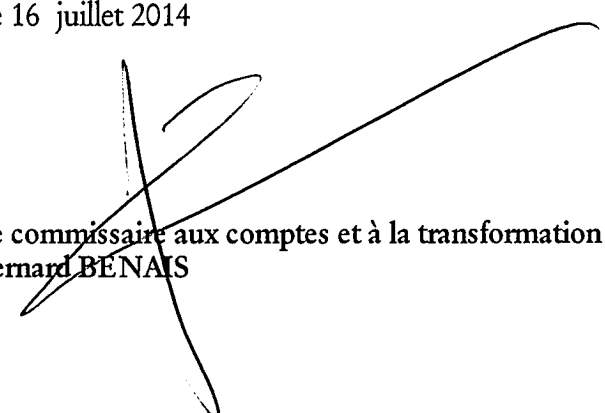
Ces diligences ont consisté à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nos travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Paris

Le 16 juillet 2014



Le commissaire aux comptes et à la transformation
Bernard BÉNAIS